



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 2020

Projet de délibération n°1

Date de convocation
26.08.2020

Date d'affichage
26.08.2020

Nombre de
Membres

en exercice : 17

présents : 12

votants : 13

Objet : Approbation de la convention relative à la "Carte Cinéma Coupole" avec la commune pour la saison 2020-2021

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD- Vice-Président, à 18h30.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN – M. E. ALAMAMY E – M. C. GHIS – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme M-L PINGARD– M. F. AUZANNEAU. – Mme A. BIJON – Mme C. FOURIS – Mme R. COCHET

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD –

Absents excusés . – M. Y. LERAY – Mme G. BADJI-DIENG – M. P. CHAREIL – Mme L. GALLET

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L123-9

VU la décision 2020-88 C fixant les tarifs du cinéma de la Coupole

CONSIDERANT que le CCAS et la Commune souhaitent participer financièrement à l'accès au cinéma des familles en grande difficulté.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune propose un tarif préférentiel de 4 euros au lieu de 6 euros, pour les personnes qui répondent aux critères fixés par le CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS participe à hauteur de 2 euros et que le reste est à charge du bénéficiaire est dès lors de 2 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune afin de formaliser ce dispositif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention annuelle avec la commune afin de permettre aux personnes bénéficiaires de minima sociaux de pouvoir accéder au cinéma.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cinéma avec la Commune et toute autre pièce relative à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 5234-604 du budget 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 4 septembre 2020



Le Président du CCAS

Guy GEOFFROY

Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 14/09/20
Exécutoire le : 14/09/20

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Combs-la-Ville – Place de l’Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la délibération n° du

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d’Action Sociale de Combs-la-Ville, Place de l’Hôtel de Ville, représenté par son Président, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la délibération n°1 du 5/09/2020

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Permettre à tous les publics d’avoir accès à la culture est un objectif partagé par la Commune et le CCAS de Combs-La-Ville.

Cet objectif se concrétise par la création d’une politique tarifaire préférentielle à l’intention des publics rencontrant d’importantes difficultés sociales et économiques et souhaitant fréquenter le cinéma.

ARTICLE 1 –

La Commune et le CCAS de Combs-la-Ville souhaitent favoriser l’accès des familles bénéficiant des minima sociaux aux séances de cinéma en proposant un tarif préférentiel.

ARTICLE 2 –

Les services du CCAS de Combs-la-Ville remettront une carte aux personnes bénéficiaires pour la durée d’une saison culturelle, dans le respect des critères fixés par délibération du Conseil d’Administration du CCAS.

La carte est nominative. Elle pourra donc être délivrée à plusieurs membres d’une même famille.

ARTICLE 3 –

Le tarif d'une séance de cinéma est de 4 euros, la participation du CCAS est de 2 euros, celle du titulaire de la carte de 2 euros. Le CCAS remboursera la Commune sur présentation de factures.

Les tarifs sont révisés annuellement pour chaque saison de septembre à juin. Ils sont arrêtés par décision. Une nouvelle convention devra être conclue annuellement.

ARTICLE 4 -

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la saison culturelle en cours.

Fait à COMBS-LA-VILLE, le

**Pour la Commune,
Le Maire**

**Pour le Président du CCAS et par Délégation
Le Vice-Président**

Guy GEOFFROY

Patrick SÉDARD